



IMPORTANT

FLASH INFO : **EXIT LA CONVENTION CIDRE !**

La Convention IRSI : Applicable au 1^{er} juin 2018

Objet

Remplacer la Convention CIDRE

Simplifier et accélérer le règlement des sinistres Dégâts des eaux et Incendie en :

- ✓ Organisant la recherche de fuite.
- ✓ Mettant en place une expertise pour compte commun (voir définition ci-après).
- ✓ Désignant l'assureur payeur.
- ✓ Encadrant les recours.

Champ d'application

Les sinistres Dégâts des eaux (y compris fuites sur canalisations enterrées sous les bâtiments impliqués) et **Incendie** entraînant des dommages matériels (incluant les frais de recherche de fuite) dont le montant n'excède pas, par local, 5 000 € HT.

Nouveautés

- ✓ Les locaux meublés sont couverts
- ✓ Les sinistres d'origine indéterminée sont couverts
- ✓ Les frais de recherche de fuite comprennent les frais de passage en apparent
- ✓ Création de deux tranches :

Tranche 1 : les sinistres dont le montant des dommages matériels et frais afférent (mesures provisoires/conservatoires-sauvetage-démolition...) par local ne dépasse pas 1 600 € HT.



Tranche 2 : les sinistres dont le montant des dommages matériels et frais afférent par local est supérieur à 1 600 € HT et ne dépasse pas 5 000 € HT.

Exclusions

Les exclusions sont **aujourd'hui listées** (façade, murs enterrés, conduits de cheminée, phénomène de condensation, eaux de ruissellement...). Chambres d'hôtel et d'hôtes sont exclus.
En tranche 2, exclusions des locaux professionnels ou mixtes.

Nouveautés

- ✓ IRSI est une **convention « tout sauf »**
- ✓ Si pluralité de cause dont une est exclue, le sinistre sera **traité hors convention**

D'où l'intérêt de souscrire des contrats Immeuble de qualité aux garanties étendues !

Le Cas des franchises

Les franchises sont inopposables dans le cadre de la convention IRSI sauf aux dommages immatériels consécutifs aux dommages matériels (type perte de loyers ou d'usage) ou lorsque l'assuré se cause des dommages à lui-même.

Les Plus

- ☺ **Plus de rapidité dans le dépôt** du rapport et pas de délai de 21 jours à respecter.
- ☺ **Les dommages immobiliers privatifs ne sont plus conventionnellement** à la charge de l'assureur de l'immeuble (sauf subsidiarité).
- ☺ **L'Assureur du PNO intervient en lieu et place de l'assureur de l'immeuble** pour les locaux vacants ou dont le locataire a donné congé ou n'est pas assuré (sauf si PNO non assuré).
- ☺ **Rares seront les cas où l'assureur de l'immeuble conservera à sa charge des frais de recherche** de fuite d'origine privative (seulement lorsqu'il les aura pris en charge en Tranche 1).